

Rentrée 2020-2021

Voici quelques informations pour aborder avec sérénité cette nouvelle rentrée 2020-2021.

Les entrées et sorties s'effectueront :

CP/CE2 : Portail du fond

Maternelle/CE1 : Portail du milieu

CM1/CM2 Erwan : Petit portail

CM1/CM2 Myriam : Salle des associations

Le nouveau protocole se déroulera selon les modalités suivantes :

Distanciation :

- Non obligatoire si matériellement impossible dans les espaces clos.
- Ne s'applique pas à l'extérieur.

Lavage de mains :

- A l'arrivée dans l'école
- Avant chaque repas
- Après être allé aux toilettes
- Le soir en rentrant chez soi

Masque :

- Port du masque obligatoire pour les adultes
- A proscrire en maternelle
- Non recommandé pour les élèves en primaire

Le brassage des élèves entre niveaux et classes doit être limité sans pour autant être interdit.

En cas de symptôme chez votre enfant avant qu'il ne parte à l'école (la température doit être inférieure à 38°C), votre enfant doit rester à la maison. N'oubliez pas de nous prévenir **02.99.76.16.05**.

Merci de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein de votre foyer en précisant si l'élève est concerné.

Pour plus d'informations merci de consulter le document en pièce jointe.

Horaires de l'école :

9h-12h / 13h30-16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'accueil s'effectuera dans les classes (Les élèves suivent les lignes jusqu'à leur classe) **à partir de 8h50 tous les matins et de 13h20 les après-midis.**

Seuls les parents de Toute Petite section, Petite section et Moyenne section seront autorisés, les premiers jours, à entrer dans l'enceinte de l'établissement munis d'un masque pour accompagner l'enfant jusqu'à sa classe.

REGLEMENT ECOLE

Admission et inscription :

Doivent être présentés et admis à l'école maternelle, à la rentrée scolaire, **les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.**

L'inscription, pour l'école maternelle ou l'école élémentaire, est faite à la mairie sur présentation du livret de famille. Le directeur procède ensuite à l'admission sur présentation du livret de famille, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication, du certificat d'inscription délivré par la mairie de la commune dont dépend l'école et du certificat de radiation de l'école fréquentée auparavant si c'était le cas.

Cette admission est prononcée, dans la limite des places disponibles, au profit des enfants âgés de deux ans au jour de la rentrée scolaire. Toutefois, les enfants qui atteindront cet âge dans les semaines suivant la rentrée et au plus tard au 31 décembre de l'année en cause, pourront être admis, à compter de leur anniversaire, toujours dans la limite des places disponibles.

Horaires de l'école :

- ◆ 9h-12h / 13h30-16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- ◆ L'accueil dans la cour a lieu **à partir de 8h50 tous les matins et de 13 h20 les après-midis.**
- Aucun parent ne peut entrer dans l'enceinte de l'école avant l'heure réglementaire.
- ◆ **En dehors des horaires ci-dessus, les parents sont responsables de leurs enfants.**
- ◆ Les enfants qui ne seraient pas repris après les heures de sorties seront confiés à la cantine ou à la garderie. Pour les cas exceptionnels, prévenir par écrit ou par téléphone au 02.99.76.16.06.
- ◆ L'accès aux classes est interdit en dehors des horaires scolaires.

Sortie de l'école :

Aucun enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire. Si un enfant doit sortir exceptionnellement, les parents devront en faire **la demande écrite à l'enseignant en précisant le motif et l'heure de la sortie et éventuellement l'heure de retour à l'école.**

Classe maternelle :

- ◆ Les parents ont l'obligation d'accompagner et de récupérer eux-mêmes leurs enfants dans la classe ou de les y faire accompagner ou récupérer par toute personne désignée par écrit (formulaire à remplir et à retourner à l'enseignant concerné).
- ◆ Pour la sortie des classes, venir chercher les enfants dans la classe ou à l'entrée de celle-ci.

Sécurité :

L'entrée et la sortie des élèves se font uniquement par le portail principal. Le portail est fermé sur les heures de classe. Une sonnerie est installée au portillon en cas de besoin.

Les absences :

- ◆ Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par le maître. Toute absence devra être signalée aux enseignants le jour même par téléphone au 02.99.76.16.06. **Au retour de l'élève, un motif, par écrit, avec production, le cas échéant, d'un certificat médical devra être donné.**

A la fin de chaque mois, le directeur signale à l'inspecteur d'académie, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

Toutefois, des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Les retards : les parents veilleront aux heures de rentrée et de sortie, de manière à ce que leurs enfants arrivent à l'heure, ceci afin de ne pas perturber les cours.

Relation parents-enseignants : les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial, dont les enseignants pourront tenir compte. Les parents peuvent rencontrer les enseignants à l'occasion de la réunion de rentrée ou sur rendez-vous (noter un mot sur le cahier de liaison).

Maladie : La médication doit être prescrite de préférence en dehors des heures scolaires sauf pour les traitements spécifiques comme l'asthme. Toutefois, il est possible d'accompagner l'enfant dans sa prise de médicaments courants (paracétamol, antibiotiques...) à la condition de fournir la prescription médicale et de confier les médicaments à l'enseignant.

Cahier de liaison : c'est le lien entre les parents et les enseignants. Toutes les feuilles distribuées aux enfants et collées doivent être signées par les parents, après que ceux-ci en auront pris connaissance. De même, les parents pourront inscrire une demande de rendez-vous, etc.

Informations liées à l'école et aux activités périscolaires :

Un kiosque situé à l'entrée vous permet de voir les documents essentiels de l'école.

Matériel : une liste de matériel sera consignée par écrit par les enseignants de l'élémentaire en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante. Soignez livres et cahiers, ils ont été réglés par les communes. Les fournitures et livres abîmés seront à remplacer par les parents, dans ce cas, un entretien aura lieu et un courrier leur sera adressé.

Règles de vie dans l'école :

Le maître et tout intervenant autorisé s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou familles de ceux-ci.

Il est demandé de :

- ◆ Respecter le matériel et les locaux mis à disposition par la commune
- ◆ Ne pas apporter de bijoux ou objets de valeur, de jouets, ce qui évitera bien des disputes (sauf le "doudou" pour les enfants de maternelle), objets dangereux (cutters, canifs, colle à base de solvant et tous objets pointus, tranchants, inflammables).
- ◆ Ne pas apporter et ne pas manger de bonbons (sauf pour anniversaire dans le cadre de la classe). Sucettes et chewing-gum sont interdits y compris pour les anniversaires.
- ◆ Ne pas apporter d'argent.
- ◆ Ne pas apporter de cartes de collection, de produits marketings (Pokémon, Diddl...)
- ◆ Ne pas entrer dans une salle sans l'autorisation d'un enseignant.
- ◆ Ne pas jouer à des jeux dangereux ou violents pendant les récréations.
- ◆ Ne pas circuler sous le patio sans la présence d'un enseignant.
- ◆ Par ailleurs, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Règles de vie au sein de la classe :

- ◆ Ne pas perturber les cours.
- ◆ Faire le travail donné par l'enseignant.

Les sanctions :

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles :

- ◆ L'isolement momentané et sous surveillance d'un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres
- ◆ Privation partielle de récréation.
- ◆ Réparation des dommages occasionnés (nettoyage...)
- ◆ Trace écrite supplémentaire à faire signer par les parents.
- ◆ En cas de comportement perturbant gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, le cas sera étudié en équipe éducative afin de trouver des solutions.

Assurance :

Il est rappelé que les enfants doivent avoir une assurance “individuelle accidents” pour pouvoir participer aux sorties.

Annexe :

Les horaires pour le dispositif d’activités pédagogiques complémentaires (APC) sont les suivants :

-les mardis et jeudis de 8h20 à 8h50